

INFORMATION VIOLENCES CONJUGALES COVID-19

En cas de violences conjugales, l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert vous rappelle les démarches possibles en situation de confinement.

I. Les dispositifs d'aide en situation d'urgence

1) **Les services d'ordre** (police/gendarmerie) qui peuvent se déplacer (en appelant le 17 ou le 114 par sms si présence du conjoint).

2) **L'hébergement d'urgence** pour permettre aux femmes victimes de fuir le domicile (en appelant le 115).

3) **La demande d'ordonnance de protection** et l'éviction du conjoint violent du domicile (cela fait partie des services urgents maintenus par la justice).

II. Les dispositifs d'écoute et de conseils

Si la situation ne présente pas de danger imminent, il est possible de solliciter :

- **Le 3919 « Femmes Violences Information »** : ce n'est pas un numéro d'urgence (comme cela a été indiqué à tort par plusieurs médias ces derniers jours) mais un numéro d'écoute anonyme et gratuit disponible de 9h à 19h de lundi à vendredi, suite à la réorganisation du travail pour assurer une écoute à distance.

Les tchats anonymes et gratuits permettent d'échanger plus discrètement avec des professionnel-le-s :

- **Le tchat du Ministère de l'Intérieur** (24h/24 et 7j/7) : anonyme et gratuit, il permet d'avoir des premiers conseils sur ses droits et démarches et d'être orientée vers un rendez-vous pour déposer plainte (accessible sur arretonslesviolences.gouv.fr).

- **Le tchat de l'association « En avant toute(s) »** pour les jeunes femmes : anonyme et gratuit, il permet d'échanger, d'obtenir des conseils et d'être orientée.

Retrouvez également toutes les permanences des associations actuellement disponibles en Île-de-France **directement sur cette page**.

centre
hubertine
auclert

Région
île de France

INFORMATION
COVID-19

Observatoire
régional des
violences
faites aux
femmes